



## Critères d'éligibilité des partenaires



La GIZ cherche à coopérer avec des sociétés respectant un ensemble de valeurs essentielles en matière de droits de l'Homme, de normes de travail, d'environnement, de lutte contre la corruption et de relations entre communautés. Les sociétés doivent être basées dans le pays respectif du projet et leur constitution générale doit pouvoir financer le projet et en garantir la durabilité (dix employés au minimum, présence d'au moins trois ans sur le marché, contribution au partenariat ne pouvant excéder 20% du chiffre d'affaire annuel de l'entreprise).

Les critères d'éligibilité des partenaires de la GIZ au niveau du « Fonds PPP pour les pays membres de l'Union du fleuve Mano » sont énumérés ci-dessous et suivent une approche en deux étapes : une évaluation négative en fonction des critères d'exclusion et une évaluation positive selon des critères minimum. Une société sera automatiquement disqualifiée si un critère d'exclusion s'applique. Une société sera qualifiée (mais pas forcément admise) pour un partenariat si elle passe les critères d'exclusion et qu'elle obtient un bon score à l'évaluation positive.

L'objectif de ce processus d'évaluation est de faciliter le partenariat entre la GIZ et la société de manière à garantir l'intégrité de la GIZ et de toutes les parties prenantes dans le contexte particulier des États fragiles.

### Critères d'exclusion

Sociétés dont le cœur de métier consiste dans la production :

- d'armes et armes à feu
- de tabac
- de substances illicites

Sociétés figurant sur l'une des listes suivantes :

- [Liste de sanctions de l'UE](#)
- [Liste de la Banque mondiale des sociétés et des personnes inéligibles](#)

Instabilité financière, renseignements négatifs en matière de crédit

### Evaluation positive

Autodéclaration positive

- Protection des droits de l'Homme universellement reconnus
- Respect des normes de travail
- Responsabilité et protection environnementale
- Lutte contre la corruption
- Absence de soutien à des partis bannis et à des organisations non-démocratiques
- Absence d'infraction aux lois locales ou d'implication dans des poursuites judiciaires
- Licence sociale d'exploitation
- Pas de dynamique ressource-conflit